

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 05 MAI 2009 à 21H 00

=====

Pour répondre à une convocation du Maire, en date du 29 avril 2009 et sous la Présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 05 mai 2009 à 21 Heures 00.

ETAIENT PRESENTS :

M. GENDRE, Maire. MM. TIVENIN. ZELIE. Mme EPAUD. Mme VANOOST. Adjoint. Mmes BERTRANET. CASSIN. DROUIN. LE GALL MIHURA. MM. BASTIER. BERTHOMES. CAHOUE. CROCI. DJEDDI. FRILOUX. LE BARON. OGER. PERRAIN. PINAUD. SENECHAL Conseillers Municipaux 21

ONT DONNE POUVOIR :

M. FRERE à M. ZELIE 1
Absente : Mme JOUSSELOT $\frac{1}{23}$

SECRETAIRE DE SEANCE M. Jean-Claude SENECHAL

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009, qui n'appelle pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

« PAVILLON BLEU « PORT » et « PLAGE » »

La commune de LA FLOTTE vient de se voir décerner la labellisation Pavillon bleu d'Europe 2009 pour les sites suivants :

- Port
- Plage de l'Arnérault

Récompensant ainsi les efforts faits pour concilier : tourisme et protection de l'environnement. C'est un succès considérable pour notre commune qui vient de retrouver le pavillon bleu pour sa plage qu'elle avait perdu depuis 2005.

« PROCEDURE »

Dans le cadre de la renégociation de service public de l'eau et de l'assainissement, une procédure avait été engagée par un candidat qui contestait le choix des élus. Après 8 ans de procédure, la Cour de Cassation vient de se prononcer et, comme le Tribunal administratif de POITIERS et la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX, a débouté le requérant.

« DROITS DE MUTATION »

Monsieur le Maire informe que suite au classement de LA FLOTTE en commune touristique le 24 février dernier, les droits de mutation sur les acquisitions foncières seront imputés au budget de la commune à partir du mois de juin avec effet rétroactif au 24 février.

« INFORMATION E.R.D.F. »

Electricité Réseau Distribution France vient d'informer les communes que les frais de branchement qui étaient précédemment pris en charge par le Syndicat d'électrification rurale (S.D.E.E.R.) est aujourd'hui entièrement à la charge des demandeurs.

« COURRIER DU PRESIDENT DE L'U.C.A.F. »

Dans un courrier en date du 30 mars 2009, le Président de l'U.C.A.F. sollicite au nom des adhérents de son association, l'alignement de la notion de période touristique pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés.

Appelé à se prononcer le Conseil Municipal soutient la demande des commerçants Flottais.

« JOURNEE NETTOYAGE PLAGE le 09 MAI »

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'organisation d'une journée de nettoyage Plage le 09 mai 2009 à l'initiative des associations de protection de l'environnement de l'Ile de Ré.

Rendez-vous est donné par M. Marc TIVENIN à 9H30 à la Base Nautique pour effectuer le ramassage des déchets Plage de la Clavette.

« CLASSEMENT DES ZONES DE PECHE A PIED»

Chaque Conseiller Municipal est destinataire d'une carte du littoral de la Charente Maritime sur laquelle figure les 27 sites contrôlés en 2007, de pêche à pied.

La qualité sanitaire de notre estran est de qualité « A » (bonne).

« DEMANDE DE SUBVENTION »

La Commune a déposé une demande de subvention pour équiper le site de la Clavette de pontons, auprès du Conseil Général. Cette demande est actuellement en cours d'instruction. Une réponse sera adressée prochainement.

REMERCIEMENTS

M. le Maire fait part des remerciements adressés par les associations qui ont reçu le soutien financier ou matériel de la commune :

- Association des donneurs de sang bénévoles
- Association des parents d'élèves
- Association Flottille en Pertuis
- Association Amitié/loisirs
- Association des Chats de La Flotte
- Association la Farandole
- l'Harmonie Municipale
- Association des peintres et sculpteurs de l'Ile de Ré
- le Comité de jumelage Ré/Philippsburg

Enfin, M. Roger SEGUIN adresse ses félicitations à la Police Municipale pour une intervention rapide sur sa résidence secondaire et,

M. Bernard PERRAIN au nom de l'harmonie Municipale, informe qu'il a abandonné la Présidence et que celle-ci est maintenant assurée par M. Michel PARC.

Le Conseil unanime, adresse ses félicitations et remerciements à Bernard PERRAIN infatigable animateur des festivités de La Flotte et adresse tous ses encouragements à M. PARC.

SITUATION FINANCIERE

M. le Maire remet à chacun de ses collègues, la fiche financière de la commune établie par le Trésorier Principal.

Les élus peuvent apprécier la bonne santé financière de notre commune.

En cette période de crise, c'est un encouragement à persévérer dans le travail de qualité qui est accompli par les élus.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

« INFORMATION – COMMUNICATION »

En l'absence de Mme Véronique JOUSSELOT, responsable de cette commission, M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 28 avril 2009.

Les points suivants ont été évoqués :

- le contenu du prochain bulletin qui sortira en début de saison
- la mise à jour du site internet
- Enfin la commission a arrêté la date de l'inauguration de la statue de Gustave Dechezeaux qui sera accompagnée d'une conférence sur ce personnage célèbre de notre commune, au 31 octobre 2009 square Mérimodot.
- Quant au buste de Nicolas MARTIAU, il sera inséré dans le mur de la Barbette, Quai de Sénac, face à la mer ; la cérémonie a été fixée au 09 août 2009.

« DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

La Commission spécifique désignée lors de la dernière séance du Conseil s'est réunie le 10 avril dernier afin d'étudier la possibilité de louer les parcelles communales sises à « L'Ecluse aux Moines » pour y installer un tivoli.

Ces précisions données, M. le Maire concerné par le sujet, quitte la séance et laisse la Présidence à M. Marc TIVENIN.

M. TIVENIN donne lecture du compte rendu

Etaient présents : MM. TIVENIN. FRERE. PINAUD OGER. BASTIER

Les membres se sont rendus sur le site afin d'examiner la possibilité d'organiser des réceptions et d'installer un tivoli sur les parcelles communales YH n°74, n°87 et n°88 d'une superficie de 2745m².

La commission émet un avis favorable sous réserves du strict respect des règles de fonctionnement comme suit :

- demande d'autorisation auprès de l'Architecte des bâtiments de France
- demande de réservation à formuler en Mairie par des résidents principaux ou secondaires de la commune pour l'organisation de mariages uniquement
- Période d'installation : du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année
- Montage du tivoli et des installations : vendredi matin - Démontage : lundi matin
- Electricité (à la charge du demandeur)
- Installation de toilettes obligatoire
- Stationnement obligatoire des véhicules sur le terrain communal
- Fin de la soirée dansante : 4H du matin
- Le nettoyage des parcelles devra être effectué par le demandeur
- Montant de la location : 250 € (pour la période du vendredi au lundi)

Après discussion, il est décidé de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 21 Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 1

M. le Maire rejoint la séance.

« JEUNESSE ET SPORTS »

FETE DES ASSOCIATIONS

La Commune de LA FLOTTE a été sélectionnée par la C.d.C. pour organiser la fête des Associations le Dimanche 27 septembre 2009. A cet effet, une première réunion préparatoire sur le site de Bel Air avec les organisateurs s'est tenue le 30 mars.

La prochaine réunion est prévue le Mercredi 06 mai à 18H30 à la Mairie et M. le Maire insiste auprès de ses collègues pour que la Commune se montre comme à son habitude, à la hauteur de l'enjeu.

RAMPE SKATE BOARD

M. FRILOUX rend compte de la consultation effectuée, pour l'acquisition d'une rampe de skate board.

Les élus de la commission en concertation avec les futurs utilisateurs, se sont rencontrés et ont contacté des sociétés qui fabriquent ce produit afin que leurs représentants se déplacent sur le site qui doit recevoir la rampe. Ces visites et entretiens ont eu lieu tout au long du dernier trimestre 2008 et premier trimestre 2009 afin d'aborder de façon exhaustive tous les problèmes inhérents à la garantie, maintenance, fiabilité...

4 devis ont été retenus.

Le choix définitif s'est porté sur le devis soumis par la Société « THE EDGE » d'un montant de 49 800,00 € HT (59 560,80 € TTC), compte tenu des éléments suivants :

- Société reconnue dans ce milieu au niveau national
- Matériaux reconnus pour leur fiabilité et leur résistance à l'air salin (une implantation à LA ROCHELLE et une à OLÉRON)
- Originalité du produit (1 espace initiation, 1 espace initiés)
- Produit adapté aux rollers, aux skates et au BMX
- meilleur rapport qualité/prix
- structure unique en France présentant des caractéristiques exceptionnelles dans le genre
- Structure permettant des compétitions, des stages régionaux et nationaux

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé donne un avis favorable à l'unanimité pour l'acquisition de cette structure de skate board au prix de 59 560,80 € TTC, cette somme ayant été inscrite au budget 2009.

M. le Maire précise que préalablement à cette installation, une consultation sera lancée pour la réalisation des fondations nécessaires et sollicite de M. ZELIE la fourniture d'un plan des réseaux en place.

SOIREE JEUNES

M. FRILOUX rappelle à ses collègues que la première soirée « jeunes » de l'année 2009 a été fixée au Samedi 16 mai 2009 de 21 H à minuit. Elle concerne les adolescents nés entre 1995 et 1999. Mmes EPAUD. BERTRANET. LE GALL. MM. LE BARON. OGER. BASTIER. PERRAIN proposent leur aide pour encadrer cette animation.

CESSION DE TERRAINS DOMANIAUX SUR LA COMMUNE DE LA FLOTTE

M. le Maire rappelle la délibération prise le 26 mars dernier concernant l'acquisition de trois terrains de friche boisée sis sur la Commune de La Flotte ci-après désignés :

- section ZR n°188 pour 6 450m² au lieu-dit « Les Culquoilés Sud »
- section ZX n° 70 pour 1 970m² au lieu-dit « Les Chaignes Nord »
- section ZX n° 146 pour 4 180m² au lieu-dit « Les Chaignes Nord »

au prix de 1,07€ le m² soit une valeur vénale de 6901€ pour ZR 188, 4473€ pour ZX 146, et 2108€ pour ZX 70.

M. le Maire avait sollicité par courrier en date du 15 avril auprès de France Domaine une réduction du prix de 1,07 €, ce qui est de règle entre l'Etat et les Collectivités.

Dans sa réponse le responsable de France Domaine nous informe que toute réduction de prix est inenvisageable dans le cas présent.

Entendu l'exposé et après avoir pris connaissance de la réponse de France Domaine, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision d'acquisition des trois parcelles précitées, soit un total de 12 600m² pour 13 482 €
- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces y afférente
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

PROJET DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE et de VESTIAIRES POUR LE STADE DE RUGBY

La commune a le projet de construire un bâtiment pour équiper spécifiquement le stade de rugby en complément de « l'espace Bel Air » déjà construit sur le site.

Cet équipement comprendra :

- un club house (buvette, rangement matériel, vestiaire arbitre et local technique) pour environ 100m²

montant estimatif : 190 800 € TTC

- des vestiaires (douches, sanitaires joueurs, sanitaires publics) environ 118m²

montant estimatif : 225 200 € TTC

- aménagement des abords et réseaux

montant estimatif : 51 800 € TTC

- frais annexes

honoraires maîtrise d'œuvre 51 148,00

bureau de contrôle 6 007,20

coordonnateur SPS 1 800,00

coordinateur OPC 5 759,00

montant estimatif : 77 398,20 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation des travaux pré-cités et le plan de financement présenté,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009

- sollicite une subvention auprès du :

- Conseil Général (au titre des équipements sportifs et culturels, et de la revitalisation des petites communes rurales) à hauteur de 30 %
- l'Etat (au titre de la D.G.E.) à hauteur de 20 % + 13 %

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT

Dans le cadre de sa politique de mise à disposition de logements communaux, le Conseil Municipal a pris la décision de réhabiliter un logement, sis 1 Route de la Noue.

Les travaux de réhabilitation sont réalisés en régie par le personnel communal pour partie, et l'estimation des travaux qui comprennent :

- maçonnerie
- menuiserie
- électricité
- plomberie sanitaires
- peinture
- carrelages

s'élève à 62 256,89 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, sollicite l'aide du Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide à l'habitat locatif en milieu rural.

REFECTION DES MURS INTERIEURS EGLISE

M. le Maire présente un devis établi par les Compagnons de St Jacques à BARBEZIEUX (16) pour des travaux à réaliser à l'Eglise Ste Catherine. Il s'agit de

- reprise d'enduit intérieur sur les trois premières travées Sud et le retour « Ouest » au droit du tambour pour un montant de 19 870,10 € HT (23 764,64 € TTC)

Accord unanime du Conseil Municipal.

SIGNALISATION – MARQUAGE AU SOL

M. le Maire présente un devis établi par SIGNALISATION 17 à ROCHEFORT (17) pour la réfection des marquages à la peinture routière homologuée pour la mise en sécurité des carrefours, passages piéton et plateaux surélevés qui s'élève à 4 109,50 € HT (4 914,96 € TTC)

Pour mémoire, par délibération en date du 10 mars 2009 une subvention sur un montant estimatif de 3 400 € HT avait été sollicitée et il convient aujourd'hui de redélibérer.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux et décide de :

- solliciter l'inscription de cette opération en vue de bénéficier d'une subvention d'un montant de 25% du montant maximum subventionnable
- d'inscrire sa part de financement
- de s'engager à réaliser les travaux.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire présente un devis établi par RENOV'ACTION à LA ROCHELLE (17) pour des travaux d'aménagement à réaliser au restaurant scolaire

- Charpente sur auvent
- Charpente sur réception marchandises
- Déplacement de prises de courant, de l'alimentation et de la vidange de la chambre froide
- Fourniture et pose d'une V.M.C.

Pour un montant de 19 980,11 € HT (23 896,21 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la réalisation de ces travaux aura lieu au cours de l'année 2009,
- Sollicite du Conseil Général, l'autorisation de faire procéder aux travaux de toute urgence,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre des « grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré (programme 2010)
- Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au budget

FINANCEMENT SUR EMPRUNT DU PROGRAMME D'AMELIORATION 2009 DE LA VOIRIE COMMUNALE APPROUVE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 10/04/2009
--

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier adressé par la D.I.D. qui informe que la Commission permanente du Conseil Général a décidé, au cours de sa réunion du 10 avril 2009 d'octroyer au profit de la commune, une subvention en annuités dans le cadre du programme 2009 de la voirie communale à hauteur de 6 902 € et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Principales caractéristiques du prêt

M. GENDRE Léon, Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 6 902 € destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,34% et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30€.

ARTICLE 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de UN MOIS à partir de la date de signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

ARTICLE 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 120 mensualités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux prêt majoré de trois unités.

ARTICLE 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^e du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'épargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.
- Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (obligation assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

ARTICLE 6 : La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti, ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévus.

ARTICLE 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 : M.GENDRE Léon, Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

PLAN DE CIRCULATION

M. le Maire présente un plan de circulation de la rue Charles Biret où nous rencontrons quelques difficultés à faire respecter les arrêtés du Maire.

Afin d'améliorer la situation, il importe que le Conseil Municipal se prononce sur les solutions proposées, aussi est-il laissé un délai de réflexion à chaque élu, pour que celles-ci soient examinées sur place.

Un débat aura lieu à la prochaine réunion.

En ce qui concerne la pose de bornes et de chaînes Quai de Sénac « Est », qui avait fait l'objet d'un accord du Conseil, celle-ci sera effectuée à compter d'avril 2010.

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC « Clos Biret » CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

M. le Maire rappelle la délibération en date du 27 juin 2008 prescrivant la mise à l'enquête publique pour le déclassement, en vue de l'aliénation au profit d'un riverain demandeur, d'une portion du Clos Biret (en bordure du parking) pour 48m².
L'enquête s'est déroulée du 23 mars au 03 avril 2009 et M. Claude GROIZELEAU qui avait été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport favorable au déclassement de cette portion de 48m², dont un exemplaire est remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2009, a fixé ce bien au prix de 1 000 € le m² compte tenu de l'estimation faite par les Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, il est décidé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le déclassement d'une portion de 48m² du Clos Biret et sa revente au riverain intéressé,
- confirme le prix de vente de cette parcelle à 48 000 €
- confirme que le mur de clôture et le portail d'accès au transformateur, seront réalisés par le demandeur,
- renouvelle les termes de la délibération, à savoir que le document d'arpentage sera fourni par le demandeur,
- dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge du demandeur qui désignera le Notaire de son choix

POSTE EDUCATEUR JEUNES ENFANTS : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE SERVICE
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 88

Vu le décret n° 68- 929 du 24 octobre 1968,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2008 relative à la mise en œuvre des dispositions nouvelles applicables à l'I.H.T.S. et à l'I.A.T.,

Considérant qu'un agent appartenant à la catégorie B « Educateur jeunes enfants » a été recruté à l'école maternelle et que cette catégorie d'emploi n'est pas éligible à l'indemnité d'administration et de technicité, mais peut prétendre au versement d'une prime de service

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- d'allouer à compter du **1^{er} mai 2009**, au fonctionnaire territorial occupant le grade de « Educateur Jeunes enfants », une Prime de Service au taux annuel de **7,50 %** du traitement brut annuel.
- dit que le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement
- en application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 il est précisé que le versement de la prime de service pourra être suspendu à compter du trente et unième jour de congé de maladie

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE -

M. le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'extinction d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi souscrit pour l'école maternelle (aide à l'A.S.E.M.), de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2009 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (20/35^{ème}) au sein des services de l'école maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2009
- d'autoriser M. le Maire à nommer
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des huit D.I.A. déposées en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2009, et signées en application de la délégation.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DE L'ECOTAXE -

Afin d'assurer la répartition et la destination de l'écotaxe pour le financement des mesures de gestion et de protection des espaces naturels de l'Ile de Ré, une convention a été signée en octobre 2000 entre l'Etat, le Conseil Général de la Charente Maritime, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les dix communes de ce territoire.

Cette convention renouvelée le 14 mars 2008, fixe la répartition du produit de l'écotaxe entre les collectivités susvisées comme suit :

- 55 % au profit du Conseil Général de la Charente Maritime
- 45 % au bénéfice de la Communauté de Communes et des dix communes membres.

Afin d'offrir des moyens adaptés pour les missions de gestion des espaces naturels relevant des communes et de la Communauté de Communes, un nouvel avenant est proposé :

Celui-ci consiste en la modification :

- d'une part, de la clé de répartition du produit de l'écotaxe entre le Conseil Général et les collectivités de l'Ile de Ré,
- d'autre part, des modalités de répartition entre les collectivités de l'Ile de Ré

1) s'agissant des modifications relevant de la clé de répartition du produit de l'écotaxe entre le Conseil Général et les collectivités de l'Ile de Ré :

- 45 % au profit du Conseil Général de la Charente Maritime
- 55 % au bénéfice de la Communauté de Communes et des dix communes membres

2) s'agissant des modifications portant sur les modalités de répartition entre les collectivités de l'Ile de Ré :

*** Part de la communauté de communes :**

- désormais les 55 % seront versés à la Communauté de Communes laquelle reversera une part fixe à chaque commune.

*** Part fixe de chaque commune :**

Cette part fixe, versée par la Communauté qui les déduira des 55 %, comprend une base minimale et un complément proportionnel

- une base minimale plafonnée à 40 000 €

- un complément proportionnel à la superficie d'espaces naturels acquis par le Conseil Général et le Conservatoire du littoral

Il est précisé que cette part est supérieure ou égale au montant total alloué en 2008 pour chaque commune et pourra faire l'objet d'une revalorisation ou réajustement à l'échéance de la convention.

Dès lors, l'avenant N°1 annexé au présent rapport, a pour objet d'annuler et de remplacer l'article 5 de la convention de mise en œuvre et de suivi de l'écotaxe.

Vu la délibération en date du 20 mars 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Charente Maritime portant approbation des termes de l'avenant N°1,

Vu l'avis favorable en date du 14 avril 2009 de la Direction des Sites et de la Nature,

Vu la délibération en date du 30 avril 2009 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant approbation, à l'unanimité, des termes de l'avenant N°1,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant N°1 ci-après annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Z.A.D. DE LA MALADRERIE – PROJET DE LOGEMENTS
--

M. le Maire transmet à ses collègues pour information, le courrier émanant de M. le Président de la C.d.C., concernant les projets de logements à loyer modéré, ainsi que la réponse qu'il a effectuée le 14 avril.

Il importe donc que la Commune de LA FLOTTE se positionne dans les plus brefs délais pour poser sa candidature auprès de la C.d.C. A cet effet, il suggère à ses collègues qu'une zone à plan masse soit dressée. Une consultation sera réalisée afin de choisir un Architecte Urbaniste pour la réalisation de l'ouvrage qui devra également comprendre une maquette à l'échelle de la maquette générale de la commune.

Accord du Conseil.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
--

Suite à la réunion de la Commission communale des Impôts qui s'est tenue le jeudi 26 mars 2009, la nécessité est apparue de faire procéder à une mise en conformité des catégories qui déterminent les valeurs locatives des immeubles.

A cet effet, une commission est désignée qui comprendra outre le Maire, Mme DROUIN et M. TIVENIN

Cette commission rendra ses conclusions à l'automne.

PROJET D'IRRIGATION DES TERRES AGRICOLES

A une question posée par M. Philippe LE BARON concernant l'état d'avancement du projet d'irrigation M. le Maire précise que la procédure engagée voici 6 mois suit son cours. La zone d'irrigation s'étend sur environ 120Ha, 350 propriétaires sont concernés et déjà de nombreuses réponses positives ou favorables ont été adressées auprès de la Chambre d'Agriculture.

C'est une procédure très complexe et M. le Maire n'entend pas brusquer les choses, recherchant avant tout un accord avec les propriétaires. Ceci nécessite un long travail d'information auprès d'eux et le succès de cette vaste entreprise dépendra des bons accords qui interviendront entre les diverses parties.

- la commune qui assurera la Maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau
- les propriétaires qui accepteront de vendre ou de louer à des professionnels de l'agriculture et du maraîchage
- la Chambre d'Agriculture qui nous accompagnera tout au long de cette opération de reconquête des friches.

Il rappelle que la station de traitement des eaux usées du « Clos Martin » traite 650 000 m³ » d'eau et qu'il y a là, une source de valorisation quasiment gratuite des terres agricoles.

QUESTIONS DIVERSES

FORT DE LA PREE

M. le Maire informe d'une correspondance émanant des services de la D.R.A.C. qui ont répondu favorablement pour subventionner les travaux de restauration du mur du Fort de la Prée, effondré depuis maintenant près de 15 ans.

Dans un premier temps la D.R.A.C. va faire réaliser une étude et une estimation qui seront communiquées au Maître d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage devrait être assurée par le Conseil Général propriétaire des parcelles situées en bord de mer.

CAMPING MUNICIPAL

La signature des actes d'acquisition des 3 parcelles est actuellement en cours et la commune sera propriétaire de l'ensemble à la fin du mois de juin.

Pour ce qui concerne le devenir du Bar restaurant il importe que nous fassions estimer la valeur.

Le Conseil à l'unanimité, confirme son accord ainsi que la date de prise de propriété, soit fin 2010.

ILLUMINATIONS

M. R. ZELIE propose la création d'une commission pour visionner les motifs de décoration de Noël

La commission Cadre de Vie se réunira le lundi 11 mai à 18 H pour cet objet.

FLEURISSEMENT

Mme BERTRANET regrette que les opérations de nettoyage et de fleurissement des espaces verts ne soient pas réalisés dès la fin de l'hiver et non pas juste avant Pâques. De plus quelques endroits mériteraient mieux.

M. le Maire lui demande d'entrer en rapport avec M. Lionel PINAUD chargé du fleurissement.

MARCHE NOCTURNE

Mme VANOOST demande si les coffrets électriques ont bien été prévus pour le déroulement du marché nocturne.

M. ZELIE lui confirme.

ESPACE « Bel Air »

M. DJEDDI signale que le rideau de séparation ne fonctionne pas dans la salle du Dojo.

M. ZELIE qui avait déjà fait le nécessaire, reverra le Maître d'œuvre.

ZONE OSTREICOLE

Pour répondre à une question de Bernard PERRAIN, M. le Maire précise que l'enquête publique qui a pour objet de modifier le règlement de la future zone ostréicole du Praud est actuellement en cours (du 24 avril au 28 mai).

A l'issue de cette enquête et, sous réserves qu'un avis favorable soit donné par le Commissaire-Enquêteur et les élus, les travaux de V.R.D. seront réalisés avant la vente des parcelles, sous forme de bail emphytéotique de 50 ans aux professionnels qui seront autorisés à s'implanter sur la zone.

Avant de lever la séance M. le Maire rappelle que la Fête du Port et du nautisme se déroulera les samedi 16 et dimanche 17 Mai 2009

Plus aucun membre ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23H30.